



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

**DELIBERATION N° 221018\_013**

**OBJET : CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Thierry PONCHON à Michel NEEL - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD à Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

**Secrétaire élu pour la session** : René GRANGE

Dans le cadre de la construction de l'hôpital local, l'assemblée délibérante en date du 28 juillet 2016 a approuvé l'échange parcellaire multilatéral entre la commune de Chazelles-sur-Lyon, la SEDL et Monsieur Jean-Paul GOUTAGNY.

Cet échange est intervenu dans le but de réaliser un accès piéton reliant le centre-ville au futur hôpital.

Lors de cet échange, un accord oral a été passé avec Monsieur GOUTAGNY concernant le bâtiment présent sur la parcelle cadastrée AC 1052 qu'il a cédé à la commune.

Il a été convenu que la commune prendrait à sa charge les frais de démolition et de reconstruction d'une structure de même usage sur la nouvelle parcelle de Monsieur GOUTAGNY.

Pour ce faire, la mise en place d'une convention d'autorisation de travaux en domaine privé est requise. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après avoir donné lecture du projet de convention, le conseil municipal est invité à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec Monsieur GOUTAGNY pour autorisation de travaux en domaine privé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits liés à ces investissements ont été inscrits au budget primitif 2022.

-----

Ont signé au registre tous les membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20221018-221018\_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



Réception par le préfet 24/10/2022

Publication 27/10/2022

L'Adjoint Délégué

Le secrétaire de séance,  
René GRANGE

# CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVÉ

## ENTRE LES SOUSIGNÉS :

La Commune de Chazelles-sur-Lyon, ayant son siège à CHAZELLES-SUR-LYON (42140), 12 rue Armand Bazin, représentée par son Maire, Monsieur Pierre VERICEL agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°XXXX en date du XXXXX 2022 ;

D'une part,

Monsieur Jean-Paul **GOUTAGNY**, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°1053 située XXXXXXXXXXXX et domicilié XXXXXXXXXXXX 42140 CHAZELLES-SUR-LYON ;

Désigné ci-après par "Le propriétaire"

D'autres parts,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet de la convention - Contexte

Dans le cadre de la construction de l'hôpital local, l'assemblée délibérante en date du 28 juillet 2016 a approuvé l'échange parcellaire multilatéral entre la commune de Chazelles-sur-Lyon, la SEDL et Monsieur Jean-Paul GOUTAGNY. Cet échange parcellaire est intervenu dans le but de réaliser un accès piéton reliant le centre-ville au futur hôpital.

Lors de cet échange, un accord oral a été passé avec Monsieur Jean-Paul GOUTAGNY concernant le "tunnel" présent sur la parcelle qu'il a cédé à la commune. Il a été convenu que la commune prendrait à sa charge les frais de démolition et de reconstruction d'une structure de même usage sur la nouvelle parcelle de Monsieur Jean-Paul GOUTAGNY.

L'objet de la présente convention est de réglementer cette construction et les frais en découlant.

### Article 2 - Description du projet

La commune de Chazelles-sur-Lyon va entreprendre la construction d'un hangar sur la parcelle de Monsieur GOUTAGNY dans le cadre de l'accord verbal passé au moment de l'échange de foncier.

Dans le cadre de ce projet, la Mairie déposera un permis de démolir du "tunnel" existant, et un permis de construire pour la construction d'un hangar sur la parcelle AC 1053 appartenant à Monsieur GOUTAGNY.

### Article 3 - Durée et calendrier

La présente convention est consentie et acceptée pour la période nécessaire à l'objet de la convention.

### Article 4 - Obligations, engagements de la collectivité

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes, que la Commune de Chazelles-sur-Lyon s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20221018-221018\_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Publication : 27/10/2022

L'Adjoint Délégué



- La Commune s'engage à réaliser les travaux cités à l'article 2 et à informer le propriétaire de l'avancée des travaux (ainsi que des éléments/événements susceptibles de nuire à la présente convention) dans les meilleurs délais ;
- Participer financièrement aux frais de construction des travaux cités à l'article 2 à l'exception des impôts et taxes qui en découleront au parfait achèvement des travaux ;
- Procéder au transfert du permis de construire dudit hangar avant l'achèvement des travaux.

#### **Article 5 - Obligations, engagements du propriétaire**

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes, que le propriétaire s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- L'autorisation pour les agents de la Commune de Chazelles-sur-Lyon, ou à toute entreprise mandatée par celle-ci, de pénétrer sur la parcelle AC n°1053 afin d'y réaliser les travaux décrits à l'article 2 ;
- Le propriétaire s'engage à participer financièrement comme décrit dans l'article 7. Il autorise également la réalisation des travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention ;
- Le propriétaire s'engage à venir réceptionner les travaux conjointement avec le représentant de la Mairie ;

#### **Article 6 - Modalités financières**

Les travaux de démolition et de reconstruction d'un hangar sont financés exclusivement par la Mairie de Chazelles-sur-Lyon. Les taxes et impôts liés aux travaux d'aménagement dudit hangar incomberont, dès la première année, au propriétaire.

#### **Article 7 - Assurances et responsabilités**

L'ensemble des parties s'engagent à souscrire toutes les assurances (notamment une assurance des dommages garantissant les responsabilités civiles ainsi que les biens) nécessaires à l'exercice des missions des services concernés. A la réception complète des travaux, et après établissement du certificat d'achèvement des travaux, le propriétaire s'engage à assurer le bien et d'en prendre pleinement possession impliquant le règlement des taxes et impôts que les travaux pourraient générer.

#### **Article 8 - Avenant à la convention**

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

#### **Article 9 - Voies de recours**

L'ensemble des parties s'engage à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

#### **Article 10 - Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 11 - Protection des données à caractère personnel**

Conformément au RGPD, chaque partie de la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'IBTN afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le XXXXXXXXXX, en deux exemplaires originaux

Le Maire de Chazelles-sur-Lyon

Monsieur Pierre VERICEL

Le propriétaire,

Monsieur Jean-Paul GOUTAGNY

